



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°114-2022-Développement Economique-Transition Energétique
Délibération de principe - soutien au projet de création d'un quai de
marchandises sur le canal de Garonne

Acte rendu exécutoire après
le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h15	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°114-2022–Développement Economique-Transition Energétique Délibération de principe - soutien au projet de création d'un quai de marchandises sur le canal de Garonne	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022</i>
---	---

Exposé des motifs :

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite soutenir la relance du fret fluvial, par la création d'un équipement portuaire nécessaire pour la reprise des trafics de marchandises sur le canal de Garonne.



Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus spécifiquement le paragraphe 1.2.4, prévoyant que la Communauté de communes est compétente pour « toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » ;

Vu la délibération n°126-2017 actant la candidature TEPOS 2018-2020 et engageant la Communauté de communes dans une dynamique de transition énergétique du territoire ;

Vu la délibération n°85-2020 portant renouvellement de la contractualisation TEPOS 2021/2023 et prévoyant une action de relance du fret fluvial ;

Vu la délibération n°50-2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la relance du fret fluvial ;

L'étude technico-économique, menée par la Communauté de communes fin 2021-début 2022 et visant à évaluer la faisabilité de la relance du fret fluvial a confirmé qu'une telle relance était réaliste et réalisable. Le modèle économique est compétitif (coût de transport fluvial comparable à celui du transport routier, volumes suffisants pour amorcer une activité de transport), plusieurs entreprises du territoire souhaitent transporter des marchandises, et les transporteurs fluviaux exerçant sur d'autres bassins se déclarent intéressés pour développer de nouvelles activités.

En parallèle, cette dynamique de relance du fret fluvial est portée également par des acteurs majeurs à l'échelle régionale, parmi lesquels Voie Navigable de France (VNF), le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, services de l'Etat en Région) et Bordeaux Métropole.

Cependant, l'étude restituée en 2022 met en lumière 3 conditions à une réelle reprise du trafic :

- Etoffer le nombre de chargeurs concernés : des contacts sont en cours avec notamment les carriers et les céréaliers ;

- Optimiser le fonctionnement du canal et notamment ses capacités d'emport : VNF a communiqué récemment sur un calendrier de traitement des points envasés et sur un programme de draguage complet du canal ;
- Construire un équipement portuaire, en rive gauche, directement connecté à la ZAE de la Confluence, car l'actuel port de plaisance n'est pas adapté à des trafics de marchandises (rotations des camions compliquées sur le petit parking, camions qui devraient par ailleurs traverser le bourg de Damazan, portance du quai insuffisante, occupation du site par des plaisanciers...).

Considérant l'initiative d'entreprises du Pôle d'Activités de la Confluence, souhaitant transporter leurs marchandises par bateau via le canal latéral à la Garonne vers Bordeaux notamment ;

Considérant que cette solution permet un report modal du transport routier vers le transport fluvial, source de réduction des consommations de carburants et des émissions de gaz à effet de serre associées, en cohérence avec la politique de transition énergétique de la Communauté de communes ;

Considérant le potentiel de développement économique que représente la remise en état de cette voie de communication, et les perspectives qu'elle ouvre à l'heure d'une décarbonation souhaitée et nécessaire des transports ;

Considérant que les procédures liées à la création d'un tel équipement nécessitent le lancement des études de faisabilité techniques rapidement, afin de planifier l'équipement dans des délais raisonnables au regard des attentes des acteurs économiques ;

Considérant qu'un tel investissement nécessite la constitution d'un plan de financement solide, dans lequel l'engagement financier de la collectivité serait limité ;

Considérant ledit plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	hypo 1	%
Acquisition foncière	37 500 €	45 000 €	Contrat Région	90 150 €	19%
Création port et voirie accès	250 000 €	300 000 €	VNF PARM C	90 150 €	19%
Outils manutention (montants à confirmer)	110 600 €	132 720 €	DETR	180 000 €	37%
Frais de maîtrise d'œuvre	43 000 €	51 600 €	Autofinancement et autres	123 033 €	25%
Imprévus et hausse prix	42 233 €	50 680 €	participations		
Total	483 333 €	580 000 €	Total	483 333 €	100%
			Autofinancement + TVA	246 066,00 €	

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

37 Voix pour – 0 Voix contre - 1 Abstention (Bernard Sauboi)

1. **Affirme** sa volonté de poursuivre l'engagement de la Communauté de communes en matière de relance du fret fluvial et notamment de création d'un quai de chargement de marchandises ;
2. **Autorise** le Président à engager des discussions avec les partenaires locaux (notamment VNF) pour élaborer les documents administratifs et réglementaires liés à l'usage du canal ;
3. **Autorise** le Président à engager des négociations en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la création de l'équipement ;
4. **Autorise** le Président à lancer une pré-étude de maîtrise d'œuvre pour préciser le budget prévisionnel et affiner le calendrier de l'opération ;
5. **Autorise** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs identifiés à ce jour, ou restant à identifier, pour apporter leur soutien à ce projet, et notamment VNF, le Conseil Régional et l'Etat ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

